



**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 10 janvier 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 3 janvier 2023

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE – Maurice DUMONT – Denis REYNAUD - Joël MAGNOLON

Mmes– Véronique BAYLE - Nadine PARIS - Angélique BLANC - Pascale GRIFFE – Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA - Christèle OLAGNON

Absents excusés : Mme Marie-Christine DESMARTIN (pouvoir à Mme Nadine PARIS) – M. Rémi DEYGAS (pouvoir à M. Joël MAGNOLON) – M. Cyprien MONTEYREMARD – M. Vincent DUVERT – M. Samuel GRANGE

Secrétaire de séance : Mme Pascale GRIFFE

• **N° 2023/1 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du budget général de la commune**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, elle présente l'état des dépenses à engager qui se présente comme suit :

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR inscrits au BP 2022	Décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte
D20	14.268,00	13.127,62	9.500,00	23.768,00
D21	1.112.790,00	206.214,75	24.400,00	1.137.190,00
D23	--	187.581,52	--	--
<b>TOTAL</b>				<b>1.160,958,00</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

1.160.958,00 x 25 % = 290.239,50 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 290.239,50 € répartis comme suit :

Article	N° opération	Libellé	Montant
2183	125	Ordinateur pour médecin (maison de santé)	1.300,00
2184	125	Chaises pour médecin maison de santé	400,00
2188	125	Matériel médical pour maison de santé	1.600,00
2188	125	Aspirateurs	400,00
TOTAL			3.700,00

*Les crédits ainsi votés seront repris au budget primitif 2023.*

• **N° 2023/2 : Aménagement et entretien de la salle l'Ayclipse – Contrat de maintenance du monte-charge**

Madame le Maire explique au Conseil que le monte-charge installé à la salle l'Ayclipse nécessite un entretien annuel et que l'entreprise Auvergne Ascenseurs qui a fourni cet équipement peut effectuer cette prestation. Un contrat d'entretien peut être souscrit aux conditions suivantes :

- Objet : maintenance et assistance technique pour le monte-charge de la salle l'Ayclipse
- Durée : 4 ans renouvelable par tacite reconduction
- Type de contrat : contrat éco
- Date d'effet : à la signature du contrat
- Délai de résiliation : 3 mois avant la date d'anniversaire du contrat
- Coût : 34,20 € HT soit 41,04 € TTC par mois

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de confier à la société AUVERGNE ASCENSEURS la maintenance du monte-charge de la salle l'Ayclipse pour un coût TTC de 41,04 € par mois. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6156.

*La présente délibération remplace et annule la délibération du 26 novembre 2021.*

• **N° 2023/3 : Groupement d'achat d'audits énergétiques**

Madame le Maire explique au Conseil que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche peut prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux qui font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

Suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière. Cette dernière sera égale au montant de l'étude, déduction faite des aides perçue par le SDE 07.

La Commission d'Appel d'Offre sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

• **N° 2023/4 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Approbation du projet**

Madame le Maire explique au Conseil que la mairie de Satillieu se situe dans le château du village, bâtiment classé à l'inventaire du Département. Une rénovation et un réaménagement permettraient notamment d'accueillir le public dans de bonnes conditions et d'adapter les locaux aux normes d'accessibilité PMR. Ce projet permettra également de disposer de salles de travail plus fonctionnelles et agréables pour le public, les élus et le personnel administratif.

Madame le Maire présente à l'Assemblée un avant-projet réalisé par le cabinet BMO, maître d'œuvre de l'opération, qui estime le montant des travaux à 165.606,47 € HT soit 198.727,76 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce projet et charge Madame le Maire de solliciter les financements complémentaires nécessaires à sa réalisation.

*La présente délibération remplace et annule la délibération du 13 décembre 2022.*

• **N° 2023/5 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Plan de financement**

Madame le Maire présente au Conseil le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation des locaux de la mairie qui est estimé 190.000,00 € HT soit 228.000,00 € TTC.

Après délibération le Conseil avalise à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de ce projet.

*La présente délibération remplace et annule la délibération du 13 décembre 2022.*

• **N° 2023/6 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Demande de subvention à la l'Etat (DETR/DSIL)**

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide de l'État sous forme de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin d'assurer le financement du projet de rénovation des locaux de la mairie.

Le financement de cette opération s'établit comme suit :

- DETR/DSIL : 76.000,00 € (40%)
- Région : 76.000,00 € (40%)
- Autofinancement : 38.000 € (20%)
- Total : 190.000,00 € HT

Après délibération le Conseil à l'unanimité décide de solliciter la participation de l'État (DETR/DSIL) afin de réaliser ce projet.

*La présente délibération remplace et annule la délibération du 13 décembre 2022.*

• **N° 2023/7 : Avenant à la convention d'assistance administrative sur les dossiers CNRACL**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 3 juillet 2020, il avait consenti à adhérer à la convention d'assistance administrative du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche qui accompagne les collectivités adhérentes dans l'établissement des dossiers de la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales (CNRACL).

Cette convention a expiré au 31 décembre 2022 et il conviendrait de passer un avenant afin de bénéficier des dispositions prévues à la convention initiale jusqu'à la signature d'une nouvelle édition de ce document.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les termes de cet avenant et charge Madame le Maire de signer ce document à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche. Les dépenses correspondantes aux missions prévues à l'avenant seront imputées au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6488.

• **N° 2023/8 : Travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège – Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 2**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait de prévoir, dans le cadre du marché de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège, l'ajout de garde-corps supplémentaires au niveau des escaliers débouchant sur la place de la Tournerie.

A cet effet, Madame le Maire présente l'avenant n°1 au lot N°2 qui se présente comme suit :

LOT N° 2 Serrurerie - Entreprise FARIZON

- Montant initial du marché : 30.939,00 € H.T. soit 37.126,80 € T.T.C.
- Plus-value de l'avenant n°1 : 2.470,00 € H.T. soit 2.964,00 € T.T.C.
- Nouveau montant du marché : 33.409,00 € HT soit 40.090,80 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense supplémentaire et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant N°1 au marché de de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège concernant le lot N° 2, conformément aux montants sus-indiqués.

• **N° 2023/9 : Projet d'aménagement de sécurisation de le RD578A Rue Emile Glaizal – Relevé topographique pour la création d'une aire de stationnement**

Madame le Maire explique au Conseil que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Emile Glaizal, il conviendrait de constituer une aire de stationnement afin de limiter le nombre de véhicules garés sur le bas-côté de cette voie. Elle présente à l'assemblée le site pressenti et indique qu'un relevé topographique est nécessaire afin que les services du Conseil Départemental constituent leur étude d'aménagement.

Le cabinet de géomètre JULIEN peut réaliser ce relevé topographique pour un coût TTC de 840,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

➤ Madame le Maire informe les Conseillers de la visite de Monsieur le Sous-Préfet le vendredi 30 décembre 2022. Cela a été l'occasion de lui présenter les travaux passés et à venir.

➤ Madame le Maire fait part au Conseil de l'invitation de l'UNRPA pour leur assemblée générale du jeudi 19 janvier à 14h. Mme le Maire ayant déjà d'autres obligations, Mme Pascale GRIFFE et Mme Nadine PARIS y représenteront la commune.

➤ Monsieur Thibaud BENIMELLI indique que les containers d'ordures ménagères et de tri sélectif de la rue des Peupliers seront transférés en bas du parking du stade. Ils seront dans un premier temps entreposés sur le parking en attendant la réalisation d'une plateforme.

Le point de collecte de la rue Jean Moulin semble également poser problème. Une discussion sera menée lors de la prochaine réunion de la commission des travaux.

Il informe également que la boucherie Costechareyre ferme deux après-midis de plus par semaine pour faire des économies d'énergie.

➤ Madame Pascale GRIFFE fait part au Conseil que le prochain numéro d'Ay z'échos sortira en février. Une banderole pour le prochain spectacle de février est également en cours de réalisation. Madame Marie VERCASSON précise qu'un programme annuel des événements prévus sur l'Ayclipse sera distribué avec le bulletin.

➤ Madame Véronique BAYLE fait part aux Conseillers qu'une permanence des restos du cœur a eu lieu ce mardi 10 janvier. Ils seront de nouveau présents le mardi 17 janvier puis tous les quinze jours de 9h à 12h à la salle du tir à l'arc.

Madame Nadine PARIS précise qu'ils se sont ouverts à d'autres aides qu'alimentaires (démarches administratives ou autres).

➤ Monsieur Maurice DUMONT s'interroge sur le nombre de la population légale de la commune. Madame le Maire lui indique que l'INSEE nous a fait parvenir le nombre pour 2023 qui est de 1529 habitants. Elle précise que le prochain recensement aura lieu en 2024.